

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question n° 1516 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

**Des voix:** D'accord.

[Texte]

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—  
LES EMPLOYÉS QUI TOUCHENT \$40,000 OU DAVANTAGE, PAR  
ANNÉE

Question n° 1516—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom, poste ou classification, fonctions et conditions d'emploi, etc. de tous les employés permanents ou contractuels du ministère de la Consommation et des Corporations qui touchent, par année, \$40,000 ou davantage?

(Le document est déposé.)

[Français]

**M. Collette:** Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

**Mme le Président:** Les autres questions sont-elles reportées?

**Des voix:** D'accord.

\* \* \*

#### DEMANDES DE DOCUMENTS

**M. D. M. Collette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, l'avis de motion n° 29 portant production de document est acceptable au gouvernement.

**Mme le Président:** Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion n° 29 soit réputé adopté?

**Des voix:** D'accord.

[Texte]

DEMANDE DE COPIE DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR  
L'AVENIR DE LA SYSCO

Motion n° 29—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du groupe d'étude se rapportant à l'avenir de Sydney Steel Corporation.

(La motion est adoptée.)

[Français]

**M. Collette:** Je demande, madame le Président, que les autres avis de motions portant production de documents soient reportés.

**Mme le Président:** Les autres avis de motion sont-ils reportés?

**Des voix:** D'accord.

#### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES  
CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS  
MESURE MODIFICATIVE

**L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services)** propose: Que le bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les

#### Corporations et syndicats ouvriers

déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Madame le Président, je prends la parole à la Chambre à l'occasion de la 2<sup>e</sup> lecture du bill S-10 qui a déjà été accepté par le Sénat.

[Traduction]

Le bill S-10 tend à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers communément appelée CALURA. Cette loi, votée pour la première fois en 1962, oblige les sociétés et les syndicats ouvriers actifs au Canada à fournir des renseignements d'ordre financier et autres sur leurs activités. Ces renseignements font l'objet d'un rapport annuel au Parlement. Ce rapport est un des rares documents qui révèle l'étendue et l'incidence de la mainmise étrangère et du contrôle des sociétés au Canada de même que de l'affiliation de syndicats canadiens aux organisations internationales.

Depuis 18 ans que la loi existe, les conditions économiques ont passablement évolué. L'économie est devenue beaucoup plus complexe et les hommes politiques doivent pouvoir compter sur un plus grand nombre de données afin d'en suivre l'évolution. Depuis quelques années, d'autres ministères du gouvernement réclament sans cesse des données financières sur les sociétés qu'ils ne peuvent obtenir aux termes de la présente loi, ce qui fait que les répondants, surtout les petites entreprises dont les ressources sont limitées, se sont vu imposer une énorme paperasserie.

[Français]

De plus, comme la loi prévoit que les sociétés d'une certaine taille tombent sous sa juridiction, de plus en plus de sociétés sont venues grossir les rangs de celles qui doivent présenter une déclaration, même si un grand nombre d'entre elles ne devaient pas à l'origine relever de la loi. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard.

En cette époque de technologie avancée, l'administration a commencé à ressentir le besoin urgent de se tenir au courant des transferts de technologie, d'autant plus que le Canada aspire à jouer un rôle dans le domaine sans cesse croissant du progrès technologique. Ce besoin se trouve accentué par le fait que l'industrie canadienne, plus que toute autre économie industrialisée du monde, appartient à des non-résidents, et est contrôlée dans une large mesure par ces derniers. Et, en effet, nous n'avons en place aucun système présentement, madame le Président, qui puisse nous indiquer le niveau de transferts de technologie depuis les sociétés canadiennes aux sociétés étrangères ou vice versa. Évidemment cette lacune sera comblée. Du côté du monde du travail, l'expérience a fait ressortir certaines lacunes dans la loi actuelle. La définition d'un syndicat aux fins de la loi a été trop restreinte, de même que l'éventail des données financières que l'on recueillait des syndicats internationaux.